



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
CONSULTATION DU PUBLIC**

**AVIS DE PROLONGATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**Commune de Plestan**

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2026, la procédure de participation du public par voie électronique, organisée par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2026, est prolongée jusqu'au **mercredi 20 mai 2026** inclus sur la demande portant modification des conditions d'exploitation du parc éolien « Les Eoliennes du Plateau », dans le cadre du projet de son renouvellement sur la commune de Plestan, exploité par la SAS Les Eoliennes du Plateau, (siège social – 1330 Avenue JRGG de la Lauzière Europarc Pichaury – Bât B9 – 13795 AIX-EN-PROVENCE, et autorisé par arrêté préfectoral de permis de construire délivré le 22 juillet 2005.

Ce parc a été mis en service en décembre 2006. En application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, il relève désormais du régime de l'autorisation environnementale.

Les modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations restent celles définies dans l'arrêté préfectoral du 18 mars 2026.

Pendant la durée de la participation du public le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Participation-du-public-par-voie-electronique-article-L-123-19-2-du-code-de-l-environnement/SAS-LES-EOLIENNES-DU-PLATEAU-PLESTAN>

Le public peut continuer à consigner ses observations jusqu'au mercredi 20 mai 2026 inclus à l'adresse électronique suivante :

« pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr »

À l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet des Côtes-d'Armor. La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires soit à un refus de la demande susvisée.

Au plus tard à la date de publication de la décision, prise par le préfet des Côtes-d'Armor, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor la synthèse des observations et propositions qui auront été émises par le public.

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, et affiché en mairie de Plestan et à Lamballe Terre et Mer.